

Carte du zonage du PLUM de Nantes Métropoles

Légende

Limites

 Zone d'étude

Hydrographie

 Surface hydrographique
 Tronçon hydrographique

PLU

 Secteurs de développement des centralités actuelles ou en devenir (UMa)
 Secteurs dédiés à l'accueil de grands équipements d'intérêt collectif et de services publics (US*)
 Espaces naturels (N)
 PSMV
 Secteurs de grands ensembles et de projets urbains (UMb*)

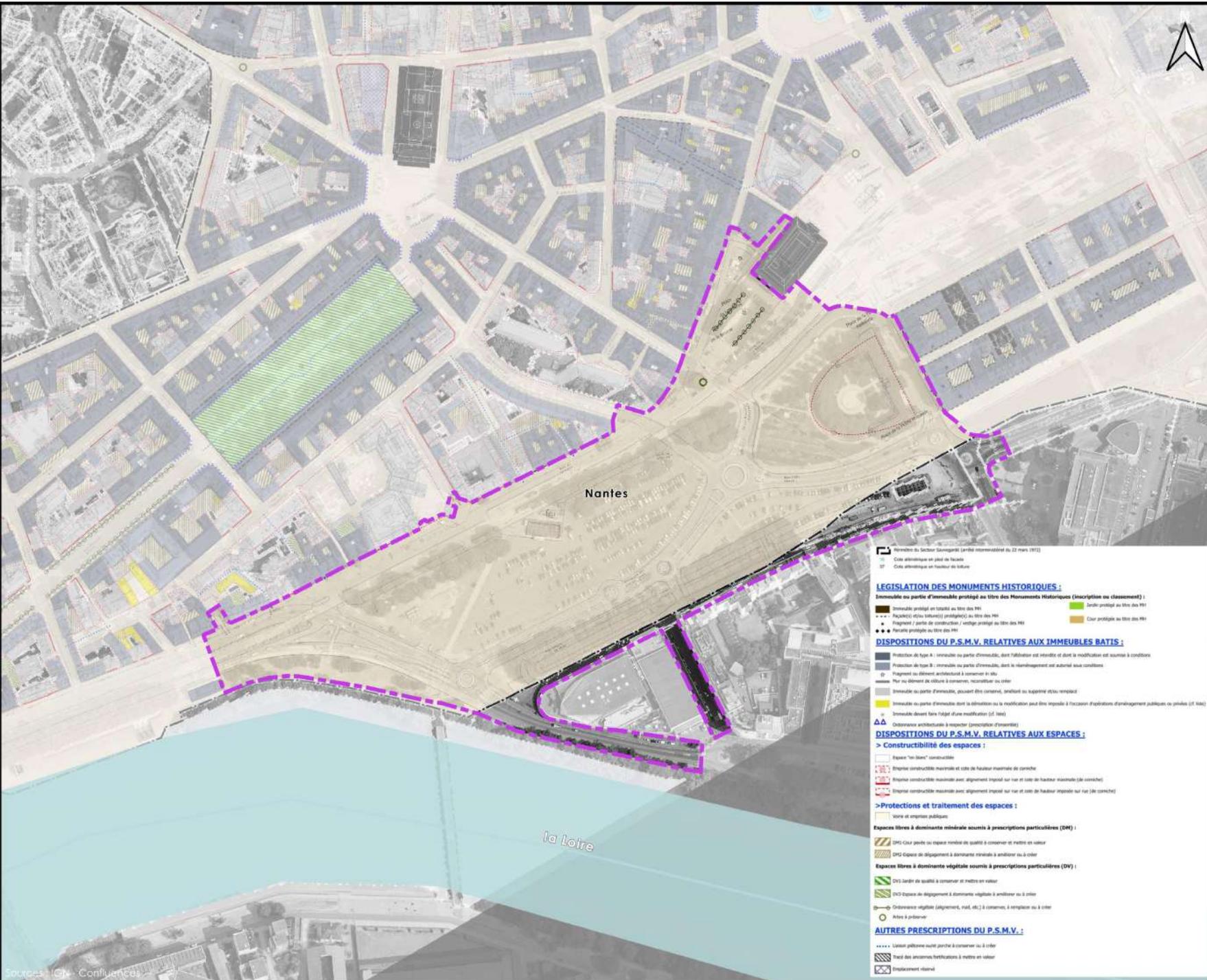
0 100 200 300 m

1:5 000



CONFLUENCES
Ingénieurs conseil

Plan de sauvegarde et de mise en valeur



Légende

Limites

- Zone d'étude
- Limites communales

Hydrographie

- Surface hydrographique
- Tronçon hydrographique

Annexe du Secteur Sauvegardé (arrêté intercommunal du 22 mars 1972)

- Côte altimétrique en pied de façade
- Côte altimétrique en hauteur de toiture

LEGISLATION DES MONUMENTS HISTORIQUES :

Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre des Monuments Historiques (Inscription ou classement) :

- Immeuble protégé au titre des MH
- Partie protégée au titre des MH
- Façade(s) (et/ou volume(s)) protégé(s) au titre des MH
- Cour protégée au titre des MH
- Régiment / partie de construction / volume protégé au titre des MH
- Remise protégée au titre des MH

DISPOSITIONS DU P.S.M.V. RELATIVES AUX IMMEUBLES BATIS :

- Protection de type A : Immeuble ou partie d'immeuble, dont l'habitation est interdite et dont la modification est soumise à conditions
- Protection de type B : Immeuble ou partie d'immeuble, dont le réaménagement est autorisé sous conditions
- Régiment ou élément architectural à conserver et à ordonner
- Part ou élément de volume à conserver, restaurer ou ordonner
- Immeuble ou partie d'immeuble, pouvant être conservé, aménagé ou supprimé et/ou remplacé :
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être soumise à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées (cf. titre 2)
- Immeuble devant faire l'objet d'une modification (cf. titre 2)
- Ordreances architecturales à respecter (prescription d'éléments)

DISPOSITIONS DU P.S.M.V. RELATIVES AUX ESPACES :

> Constructibilité des espaces :

- Espace "en libre" constructibilité
- Espace constructibilité maximale et cote de hauteur maximale de corniche
- Espace constructibilité maximale avec alignement imposé sur rue et cote de hauteur maximale (de corniche)
- Espace constructibilité maximale avec alignement imposé sur rue et cote de hauteur imposée sur rue (de corniche)

> Protections et traitement des espaces :

- Voids et espaces publics

Espaces libres à dominante minérale soumis à prescriptions particulières (DM) :

- DM1 Cour pavée ou espace minéral de qualité à conserver et mettre en valeur
- DM2 Espace de déplacement à dominante minérale à améliorer ou à ordonner

Espaces libres à dominante végétale soumis à prescriptions particulières (DV) :

- DV1 Jardin de qualité à conserver et mettre en valeur
- DV2 Espace de déplacement à dominante végétale à améliorer ou à ordonner
- DV3 Ordreances végétales (alignement, esp. etc.) à conserver, à remplir ou à ordonner
- Autre à préciser

AUTRES PRESCRIPTIONS DU P.S.M.V. :

- Lignes pédonnelles ouest partielles à conserver ou à ordonner
- Tracé des anciennes fortifications à mettre en valeur
- Emplacement réservé

0 70 140 210 m

1:3 000



- 16 Cote altimétrique en pied de façade
- 37 Cote altimétrique en hauteur de toiture

LEGISLATION DES MONUMENTS HISTORIQUES :

Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre des Monuments Historiques (inscription ou classement) :

-  Immeuble protégé en totalité au titre des MH
-  Jardin protégé au titre des MH
-  Façade(s) et/ou toiture(s) protégée(s) au titre des MH
-  Cour protégée au titre des MH
-  Fragment / partie de construction / vestige protégé au titre des MH
-  Parcelle protégée au titre des MH

DISPOSITIONS DU P.S.M.V. RELATIVES AUX IMMEUBLES BATIS :

-  Protection de type A : immeuble ou partie d'immeuble, dont l'altération est interdite et dont la modification est soumise à conditions
-  Protection de type B : immeuble ou partie d'immeuble, dont le réaménagement est autorisé sous conditions
-  Fragment ou élément architectural à conserver in situ
-  Mur ou élément de clôture à conserver, reconstituer ou créer
-  Immeuble ou partie d'immeuble, pouvant être conservé, amélioré ou supprimé et/ou remplacé
-  Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées (cf. liste)
-  Immeuble devant faire l'objet d'une modification (cf. liste)
-  Ordonnance architecturale à respecter (prescription d'ensemble)

DISPOSITIONS DU P.S.M.V. RELATIVES AUX ESPACES :

> Constructibilité des espaces :

-  Espace "en blanc" constructible
-  Emprise constructible maximale et cote de hauteur maximale de corniche
-  Emprise constructible maximale avec alignement imposé sur rue et cote de hauteur maximale (de corniche)
-  Emprise constructible maximale avec alignement imposé sur rue et cote de hauteur imposée sur rue (de corniche)

> Protections et traitement des espaces :

-  Voirie et emprises publiques

Espaces libres à dominante minérale soumis à prescriptions particulières (DM) :

-  DM1-Cour pavée ou espace minéral de qualité à conserver et mettre en valeur
-  DM2-Espace de dégagement à dominante minérale à améliorer ou à créer

Espaces libres à dominante végétale soumis à prescriptions particulières (DV) :

-  DV1-Jardin de qualité à conserver et mettre en valeur
-  DV2-Espace de dégagement à dominante végétale à améliorer ou à créer
-  Ordonnance végétale (alignement, mail, etc.) à conserver, à remplacer ou à créer
-  Arbre à préserver

AUTRES PRESCRIPTIONS DU P.S.M.V. :

-  Liaison piétonne ou/et porche à conserver ou à créer

-  Tracé des anciennes fortifications à mettre en valeur

-  Emplacement réservé